



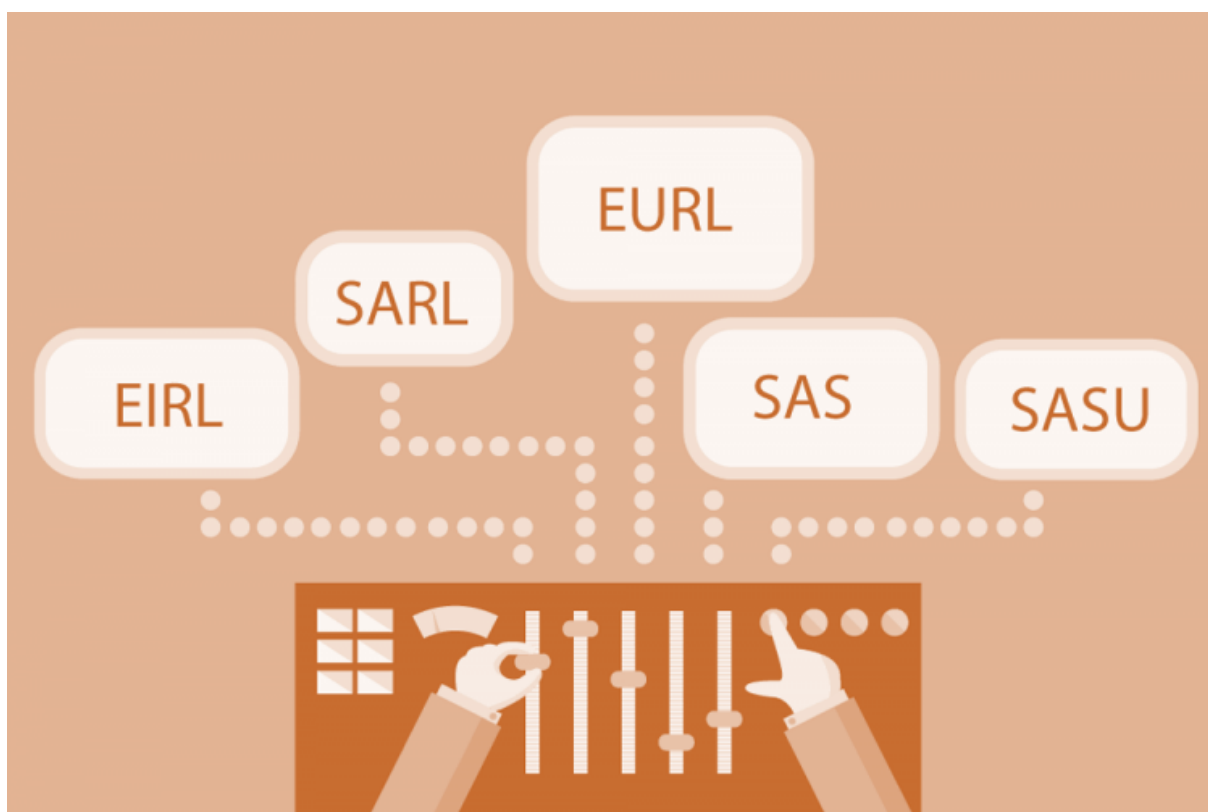
CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE



Forme juridique

Le **choix de la forme juridique de l'entreprise** est l'une des questions essentielles de chaque porteur de projet de création d'entreprise.

Voici un **tableau comparatif des principales formes juridiques existantes** : l'entreprise individuelle, l'EURL, la SARL et l'EURL, la SAS et la SASU.



Sommaire :

1. Comparatif statut juridique	P2
2. Fonctionnement administratif et comptable	P3
3. Comparatif règles d'apport	P5
4. Comparatif règles de direction	P6
5. Comparatif statut social & aides à la création d'entreprise	P7
6. Comparatif imposition fiscale	P9
Faites-vous accompagner pour choisir le bon statut juridique	P10

1. Comparatif statut juridique

Ce premier tableau vous présente une comparaison des principales caractéristiques de base de ces différents statuts juridiques :

	EI	EIRL	SARL/EURL	SAS/SASU
<i>Nombre de personnes</i>	1	1	1 (EURL) ou plusieurs et jusqu'à 100 maximum	1 (SASU) ou plusieurs sans limitation
<i>Personnalité morale</i>	Non	Non	Oui	Oui
<i>Responsabilité</i>	Illimitée	Limitée au patrimoine affecté	Limitée aux apports	Limitée aux apports
<i>Statuts à rédiger</i>	Non	Non	Oui	Oui
<i>Formalités de création</i>	Formulaire P0, déclaration de non-condamnation pour l'entrepreneur (1)	Formulaire P0 et P EIRL, déclaration d'affectation, déclaration de non-condamnation pour l'entrepreneur, le cas échéant rapport de l'expert sur les biens apportés (1)	Formulaire M0, statuts, annonce légale, déclaration de non-condamnation pour les dirigeants, dépôt des fonds sur un compte bloqué, le cas échéant rapport du commissaire aux apports sur les apports en nature (1)	Formulaire M0, statuts, annonce légale, déclaration de non-condamnation pour les dirigeants, le cas échéant rapport du commissaire aux apports sur les apports en nature (1)
<i>Patrimoine de l'entreprise</i>	Confondu avec le patrimoine personnel	Patrimoine affecté à l'EIRL	Patrimoine propre à la société	Patrimoine propre à la société
<i>Organe de direction</i>	Entrepreneur individuel	Entrepreneur individuel	Gérant, obligatoirement personne physique associée ou non	Président + autres organes possibles, personne physique ou morale associée ou non
<i>Statuts possibles pour le conjoint</i>	Conjoint collaborateur (2) ou conjoint salarié	Conjoint collaborateur ou conjoint salarié	Conjoint collaborateur (si gérant majoritaire), conjoint associé ou conjoint salarié	Conjoint associé ou conjoint salarié

(1) D'autres documents sont également nécessaires (justificatif pour l'adresse du siège, ainsi que d'autres documents spécifiques suivants les cas). Il est nécessaire de se renseigner auprès du greffe.

(2) Statut spécifique ouvert au conjoint du travailleur indépendant.

2. Fonctionnement administratif et comptable

Comme nous le verrons dans ce tableau, ces différents statuts juridiques ne fonctionnent pas de la même manière au niveau de la gestion et de la comptabilité.

	EI	EIRL	SARL/EURL	SAS/SASU
<i>Dividendes</i>	Sans objet	Uniquement possible si option pour l'IS. Charges sociales sur une partie (1)	Uniquement possible si imposition à l'IS. Charges sociales sur une partie pour les gérants majoritaires (2)	Uniquement possible si imposition à l'IS. Pas de charges sociales
<i>Obligations comptables</i>	Tenue d'une comptabilité commerciale, établissement de comptes annuels. Possibilité de comptabilité simplifiée pour les petites entreprises. Comptabilité ultra-simplifiée pour les microentreprises	Tenue d'une comptabilité commerciale, établissement de comptes annuels. Possibilité de comptabilité simplifiée pour les petites entreprises. Comptabilité ultra-simplifiée pour les microentreprises	Tenue d'une comptabilité commerciale, établissement de comptes annuels. Possibilité de comptabilité simplifiée pour les petites entreprises.	Tenue d'une comptabilité commerciale, établissement de comptes annuels. Possibilité de comptabilité simplifiée pour les petites entreprises.
<i>Adhésion à un CGA ou un OGA</i>	Recommandée sous peine de majoration de 25% des bénéfices imposables	Recommandée en l'absence d'option pour l'IS, sous peine de majoration de 25% des bénéfices imposables	Recommandée en cas d'option pour l'IR, sous peine de majoration de 25% des bénéfices imposables	Recommandée en cas d'option pour l'IR, sous peine de majoration de 25% des bénéfices imposables
<i>Approbation des comptes et affectation du résultat</i>	Sans objet	Uniquement si option pour l'IS	Obligatoire, par les associés	Obligatoire, par les associés
<i>Commissaire aux comptes</i>	Non	Non	Obligatoire en cas de franchissement de seuils (1)	Obligatoire en cas de franchissement de seuils (1)
<i>Dépôt des comptes au greffe</i>	Sans objet	Obligatoire, dispense de publication possible sous conditions de seuils (2)	Obligatoire, dispense de publication possible sous conditions de seuils (2)	Obligatoire, dispense de publication possible sous conditions de seuils (2)

Créer et gérer sa boîte

<i>Transmission de l'entreprise</i>	Cession du fonds de commerce	Cession du fonds de commerce	Cession des parts sociales ou cession du fonds de commerce	Cession des actions ou cession du fonds de commerce
<i>Cession des titres</i>	Sans objet	Sans objet	Acte écrit obligatoire. Procédure d'agrément obligatoire en cas de cession à un tiers, peut être étendue statutairement	Acte écrit non obligatoire. Procédure d'agrément possible si prévu statutairement, mécanismes de préemption et d'inaliénabilité possible

(1) Dépassement de 2 des 3 seuils suivants : 8 millions d'euros de chiffre d'affaires, 4 millions d'euros de total bilan, 50 salariés (seuils appréciés au niveau du groupe si la société en est à la tête / seuils fixés à 4 M€, 2 M€ et 25 lorsque la société constitue une filiale d'un groupe important).

(2) Entreprises ne dépassent pas 2 des 3 critères suivants : 350 000 euros de total bilan, 700 000 euros de chiffre d'affaires, 10 salariés.

3. Comparatif règles d'apport

Nous abordons dans ce second tableau comparatif les règles liées aux apports d'argent et de biens à l'entreprise : qu'est-ce qui peut être apporté ? y-a-t-il un minimum ? quelles sont les règles à respecter (évaluation, biens communs...) ?

	EI	EIRL	SARL/EURL	SAS/SASU
<i>Capital social</i>	Sans objet	Sans objet	Aucun minimum. Capital variable possible	Aucun minimum. Capital variable possible
<i>Titres</i>	Sans objet	Sans objet	Capital social réparti en parts sociales	Capital social réparti en actions, plusieurs catégories possibles
<i>Apports possibles</i>	Apport en numéraire et en nature	Apport en numéraire et en nature	Apport en numéraire et en nature, apport en industrie possible mais n'intègre pas le capital	Apport en numéraire et en nature, apport en industrie possible mais n'intègre pas le capital
<i>Libération partielle des apports en numéraire</i>	Sans objet	Sans objet	Possible, au moins un cinquième immédiatement et le solde dans les 5 ans	Possible, au moins la moitié immédiatement et le solde dans les 5 ans
<i>Apports en nature</i>	Rien à signaler	A indiquer sur la déclaration d'affectation, intervention d'un expert chargé de l'évaluation en cas d'apport d'un bien d'une valeur supérieure à 30 000 euros	A indiquer dans les statuts, nomination d'un commissaire aux apports chargé de l'évaluation mais possibilité de s'en dispenser (1)	A indiquer dans les statuts, nomination d'un commissaire aux apports chargé de l'évaluation mais possibilité de s'en dispenser (1)
<i>Apports d'un bien commun</i>	Sans objet	Accord préalable du conjoint et information du conjoint sur les droits des créanciers sur le patrimoine affecté	Information préalable du conjoint ou, dans certains cas, accord préalable. Droit de revendiquer la moitié des parts, sauf renonciation.	Accord préalable pour certains biens.
<i>Aides fiscales sur les apports</i>	Néant	Néant	Réduction d'IR ou d'ISF possible dans certains cas	Réduction d'IR ou d'ISF possible dans certains cas
<i>Apports en compte courant d'associé</i>	Sans objet	Sans objet	Possible	Possible

(1) les associés peuvent décider à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire aux apports si aucun bien n'a une valeur supérieure à 30 000 euros et si les apports en nature ne représentent pas plus de la moitié du capital social (mesure entrée en vigueur le 11 décembre 2016 pour les SAS/SASU).

4. Comparatif règles de direction

Ce tableau vous présente le fonctionnement des organes de direction et de contrôle de ces différents statuts juridiques :

	EI	EIRL	SARL/EURL	SAS/SASU
<i>Organe de direction</i>	Entrepreneur individuel	Entrepreneur individuel	Gérant, obligatoirement personne physique associée ou non	Président + autres organes possibles, personne physique ou morale associée ou non
<i>Organe de contrôle</i>	Sans objet	Sans objet	Non	Mise en place possible par l'intermédiaire des statuts
<i>Pouvoirs du dirigeant</i>	Tous les pouvoirs	Tous les pouvoirs	Le ou les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société à l'égard des tiers. Limites statutaires sans effet vis-à-vis des tiers	Le président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société à l'égard des tiers. Limites statutaires sans effet vis-à-vis des tiers. Pouvoirs des éventuels autres organes fixés dans les statuts
<i>Responsabilité du dirigeant</i>	Responsabilité financière illimitée. Peut engager sa responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions	Responsabilité financière limitée aux biens affectés. Peut engager sa responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions	Peut engager sa responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions	Peut engager sa responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions

5. Comparatif statut social & aides à la création d'entreprise

Nous analysons dans ce tableau comparatif le statut social du dirigeant en fonction du statut juridique choisi, avec notamment le régime d'affiliation, le système de cotisations, la gestion de la paie du dirigeant et les aides sociales possibles.

	EI	EIRL	SARL/EURL	SAS/SASU
<i>Statut social du dirigeant</i>	TNS	TNS	TNS si gérance majoritaire, assimilé salarié dans les autres cas	Assimilé salarié
<i>Mode de rémunération</i>	Sans objet, il s'agit de prélèvements de l'exploitant	<u>Si EIRL à l'IR</u> : sans objet, <u>si EIRL à l'IS</u> : fixe ou variable	Fixe et/ou variable, déterminée par les associés dans les statuts ou par procès-verbal d'assemblée.	Fixe et/ou variable, déterminée par les associés dans les statuts ou par procès-verbal d'assemblée.
<i>Gestion de la paie du dirigeant</i>	Déclaration annuelle de la rémunération sur la DSI (1)	Déclaration annuelle de la rémunération sur la DSI	<u>Si gérant non associé, minoritaire ou égalitaire</u> : fiche de paie à établir, déclaration mensuelle ou trimestrielle des charges, DADS à effectuer. <u>Si gérant majoritaire</u> : pas de fiche de paie, déclaration annuelle de la rémunération sur la DSI	Fiche de paie à établir, déclaration mensuelle ou trimestrielle des charges, DADS à effectuer
<i>Calcul des charges sociales du dirigeant</i>	Sur les bénéfices	<u>Si EIRL à l'IR</u> : sur les bénéfices, <u>si EIRL à l'IS</u> : sur les rémunérations + une partie des dividendes (2)	<u>Si SARL à l'IR et gérant majoritaire</u> : sur les bénéfices, <u>si SARL à l'IS et gérant majoritaire</u> : sur les rémunérations + une partie des dividendes (3), <u>si gérant non associé, minoritaire ou égalitaire</u> : sur les rémunérations	Sur les rémunérations
<i>Aides à la création pour le dirigeant</i>	<u>Sous conditions</u> : ACCRE, ARCE (versement en capital) ou maintien de l'ARE	<u>Sous conditions</u> : ACCRE, ARCE (versement en capital) ou maintien de l'ARE	<u>Sous conditions</u> : ACCRE, ARCE (versement en capital) ou maintien de l'ARE	<u>Sous conditions</u> : ACCRE, ARCE (versement en capital) ou maintien de l'ARE

Créer et gérer sa boîte

Option pour le maintien des ARE	Maintien partiel puis régularisation en fonction du bénéfice	Maintien partiel puis régularisation en fonction du bénéfice ou des rémunérations (si EIRL à l'IS) (4)	Maintien possible en fonction du salaire fixé (maintien intégral en l'absence de rémunération) (5), régularisation postérieure en fonction du bénéfice si option pour l'IR	Maintien possible en fonction du salaire fixé (maintien intégral en l'absence de rémunération), régularisation postérieure en fonction du bénéfice si option pour l'IR
---------------------------------	--	--	--	--

(1) Déclaration Sociale des Indépendants, servant à déclarer aux organismes sociaux les revenus soumis aux cotisations sociales perçus par les travailleurs indépendants

(2) La partie des dividendes excédent 10% du montant du patrimoine affecté est assujettie aux cotisations sociales du régime TNS

(3) La partie des dividendes excédent 10% du total suivant : (capital social + apports en compte courant d'associé + primes d'émission) est assujettie aux cotisations sociales du régime TNS

(4) Lorsque l'EIRL est à l'IS, le maintien intégral des ARE ne nous paraît pas possible étant donné que l'entrepreneur n'est pas en mesure de produire un procès-verbal d'assemblée qui justifiant l'absence de rémunération

(5) L'impact de l'éventuelle quote-part de dividendes assujettie aux cotisations sociales sur les ARE est un sujet sensible. Étant un revenu soumis aux cotisations sociales, nous pensons qu'elle est prise en compte pour la régularisation des ARE.

6. Comparatif imposition fiscal

Le choix du statut juridique de l'entreprise a une incidence sur les règles fiscales auxquelles vous serez assujettis. Voici une comparaison de la fiscalité de ces différents statuts.

	EI	EIRL	SARL/EURL	SAS/SASU
<i>Imposition des bénéfices</i>	IR	IR ou IS	IS, IR possible pendant 5 exercices ou sans limitation de durée pour les EURL et SARL de famille.	IS ou IR possible pendant 5 exercices
<i>Déductibilité de la rémunération du dirigeant</i>	Sans objet, rémunération inexistante en entreprise individuelle	Possible uniquement en cas d'option pour l'IS	Oui, sauf en cas d'option pour l'IR	Oui, sauf en cas d'option pour l'IR
<i>Imposition fiscale de la rémunération du dirigeant</i>	Bénéfices imposables à l'IR dans la catégorie dont ils dépendent (BIC ou BNC professionnels)	<u>Si EIRL à l'IR</u> : Bénéfices imposables à l'IR dans la catégorie dont ils dépendent (BIC ou BNC professionnels). <u>Si EIRL à l'IS</u> : en tant que traitement et salaires	<u>Si gérant non associé</u> : en tant que traitements et salaires. <u>Si gérant associé</u> : en tant que traitements et salaires, ou rattaché au BIC ou BNC professionnels en cas d'option pour l'IR	<u>Si dirigeant non associé</u> : en tant que traitements et salaires. <u>Si dirigeant associé</u> : en tant que traitements et salaires, ou rattaché au BIC ou BNC professionnels en cas d'option pour l'IR
<i>Régime micro ou statut autoentrepreneur</i>	Possible sous conditions de seuils	Possible sous conditions de seuils	Régime micro possible pour certaines EURL (loi Sapin 2) (1)	Impossible en SASU
<i>Régimes de TVA possibles</i>	Franchise de TVA, régime simplifié ou régime réel normal	Franchise de TVA, régime simplifié ou régime réel normal	Franchise de TVA, régime simplifié ou régime réel normal	Franchise de TVA, régime simplifié ou régime réel normal
<i>Taxe sur les véhicules de sociétés</i>	Non concerné	Non concerné	Concerné en cas d'utilisation de voitures particulières	Concerné en cas d'utilisation de voitures particulières

(1) Depuis le 11 décembre 2016, les EURL relevant du régime des sociétés de personnes et ayant un gérant associé unique personne physique peuvent opter pour le régime microentreprise, à condition de respecter les seuils de recettes applicables.

Au niveau des autres impôts et taxes, il n'y a pas de différences notables à signaler

Faites-vous accompagner pour choisir le bon statut juridique

Une fois que vous vous êtes informé correctement sur le fonctionnement des différents statuts juridiques possibles, nous vous recommandons de faire un point avec un professionnel compétent afin de faire le bon choix en fonction de votre projet et de votre situation.